



Dreux, le 29 AOÛT 2019

LE SOUS-PREFET DE
L'ARRONDISSEMENT DE DREUX
Pôle Citoyenneté - Sécurité
Affaire suivie par : Mme Joëlle GIROUARD
Tél : 02 37 27 72 00
Fax : 02 37 46 80 72
Mèl : pref-titres-dreux@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n° 2019-26 SP/DREUX
relatif au changement de responsable de l'établissement
Pompes Funèbres Générales situé 21 Rue Emile Baudin 28160 BROU**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-19 à L 2223-46, R 2223-56 à R 2223-65, D 2223-34 à D 2223-39 et D 2223-87 relatifs à l'habilitation funéraire ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2014300-0002 du 27 octobre 2014 et n° 16-04-06 du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la demande de changement de responsable formulée, par courrier en date du 4 juillet 2019, pour l'établissement des Pompes Funèbres Générales situé 21, Rue Emile Baudin 28160 BROU ;

Vu le dossier produit à l'appui de la demande certifié complet le 9 août 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 19/2019 en date du 1^{er} juillet 2019, portant délégation de signature au profit de Monsieur Wassim KAMEL, Sous Préfet de l'arrondissement de DREUX ;

Sur proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux ;

ARRETE

Article 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 16-04-06 du 1^{er} avril 2016 est modifié comme suit : le nom du représentant de la SA OGF "Pompes Funèbres Générales" sise 21, Rue Emile Baudin 28160 BROU, est M. Mathieu PACAUD.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté précité est abrogé, le reste des dispositions sont sans changement.

Article 3 : M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mme la Sous-Préfète de Châteaudun, M. le Maire de BROU, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale d'Eure-et-Loir, M. le Délégué Territorial d'Eure-et-Loir de l'Agence Régionale de Santé du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à M. Mathieu PACAUD, Responsable de Secteur de l'établissement Pompes Funèbres Générales de BROU.

Le Sous-Préfet


Wassim KAMEL

Délais et voies de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal Administratif sis 28, rue Bretonnerie 45000 ORLEANS en application des articles R 421-1 et suivants du Code de justice administrative.

